Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202645VF-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2026		
Date de convocation :		15 MAI 2026
Date d'affichage :		16 MAI 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**13**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un Mai à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :
MM DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse - HERVAULT Olivier – QUEMARD Françoise – THOMAS Yvonnick, Adjoints
MM CHEVALIER Estelle - ELIE Laëtitia – JAMIN Sandrine – LECHEVALIER Casimir - MARC Aurélie - PILLET Frédéric - QUIGNON Olivier – ROBERT Solène
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M BARAZER Nona a donné pouvoir à M HERVAULT Olivier
M SETAN Guillaume a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

Secrétaire de séance : M LECHEVALIER Casimir

DELIBERATION N° :	2026-45

OBJET DE LA DELIBERATION :
Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité / établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
Le conseil municipal/*d'administration / communautaire / syndical*, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202645VF-DE

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire/P*résident(e)* à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Madame/Monsieur le Maire/Président(e),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 29 Mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire
Empêché
Marie-Pierre

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)

Michel DUAULT